

-----

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

**SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de février à 19 H 00*

**OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE**

Réfection du parquet, de l'isolation et de la peinture du Gymnase du complexe sportif Gaston Rébuffat : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et du Conseil Régional Ile-de-France

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **10 février 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

**N°2023/026**

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, *Maire*  
M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,  
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,  
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoints au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,  
Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,  
Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,  
Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,  
M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. BAY,  
*Conseillers Municipaux*

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme MAKUNDA TUNGILA	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
M. GODARD	(pouvoir à M. BLANCHARD)
Mme CAUZARD	(pouvoir à Mme LACOUTURE)
M. MELO DELGADO	(pouvoir à M. BAY)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 21/02/23

Publiée le : 24/02/23

Le Maire,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KEBABTCHIEFF** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE :**

**Réfection du parquet, de l'isolation et de la peinture du Gymnase du complexe sportif Gaston Rébuffat : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et du Conseil Régional Ile-de-France**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides du Conseil Régional Île-de-France aux communes et aux groupements de communes ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides du Conseil Départemental du Val d'Oise aux communes et aux groupements de communes ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 204-16 en date du 14 décembre 2016 portant sur les nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de vie du 7 Février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté communale de mettre en lumière les équipements sportifs de la ville dans le cadre du label Olympique et Paralympique « Centres de Préparation pour les Jeux », impliquant la mise en conformité des complexes sportifs labellisés ;

**CONSIDÉRANT** la volonté communale de rénover le Gymnase du complexe sportif Gaston Rébuffat et de proposer des équipements sportifs de qualité aux Ermontois ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Commune d'effectuer des gains d'énergie et d'accélérer ses objectifs de sobriété énergétique ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de soutien de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa politique d'aide aux équipements sportifs de proximité, à hauteur de 20% du montant total hors taxe du coût prévisionnel des travaux ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de soutien du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires » au titre des Equipements sportifs, à hauteur de 25% du montant total hors taxe du coût prévisionnel des travaux,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département du Val d'Oise, à hauteur de 25% du coût total de l'opération d'investissement, ainsi qu'auprès de la Région Ile-de-France, à hauteur de 20%, pour des travaux de réfection du parquet, de l'isolation et de la peinture du Gymnase du complexe sportif Gaston Rébuffat ;

-**AUTORISE** le Maire à commencer les travaux avant les notifications de subventions sans que cela ne créé aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**

PLAN DE FINANCEMENT : REFECTION DU PARQUET, DE L'ISOLATION ET DE LA PEINTURE DU GYMNASE DU COMPLEXE SPORTIF GASTON REBUFFAT

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ÎLE-DE-FRANCE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

DEPENSES		RECETTES	
	H.T.		H.T.
Réfection du Gymnase du Complexe Sportif Gaston Rébuffat:			
Maîtrise d'œuvre	3 333 €	Conseil Régional : *Subvention jusqu'à 20% H.T.	51 833,20 €
Travaux de remplacement du parquet	200 000 €		
Travaux de réparation d'isolant	25 000 €	Conseil Départemental : Subvention jusqu'à 25% H.T.	65 416,50 €
Travaux de peinture	33 333 €	Participation Commune d'Ermont	144 416,30 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>261 666 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>261 666 €</b>

\*Les dépenses de démolition, dépose ne sont pas éligibles au calcul de l'aide régionale (estimé à 2500 € HT pour ces travaux).



Vu pour être annexé à  
délibération n° 23/026 du 17/02/23  
ERMONT, le 21/02/23  
Le Maire,  
*[Signature]*